

ARRETE DU MAIRE
ARR_112011

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°2 entre la sortie du hameau de la Sauffaz et le hameau de l'Hermitte afin de permettre les travaux de réparations d'une fuite d'eau par la Commune et l'entreprise BEBER TP ;

ARRETE :

Article 1 : **La circulation** de tous les véhicules **sera interdite le mardi 22 mars 2011**, sur la **Voie Communale N° 2** entre la sortie du hameau de la Sauffaz et le hameau de l'Hermitte.

Article 2 : Toutes les mesures concernant la sécurité et la tranquillité des riverains et des usagers seront prises en conséquence des travaux.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- l'entreprise BEBER TP,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 17 mars 2011.

Le Maire,
Jean-Louis RICCHARME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,
Jean-Louis RICCHARME